



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 696

LOCATION DE L'EXPOSITION « LE SOUFFLE DES CONTES » ET REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « ROUGE VARIATION » PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION « UN CONFETTI SUR LA BRANCHE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publiques,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a la volonté de soutenir les projets culturels et éducatifs à destination des écoles et plus largement du public tabernicien de la médiathèque Les Temps Modernes ;

Considérant que l'association « UN CONFETTI SUR LA BRANCHE » propose la location d'une exposition composée d'un ensemble d'éléments relatifs à la thématique du conte, ainsi que la représentation d'un spectacle à destination du public de la Médiathèque Les Temps Modernes de Taverny, pour un montant total de 4 889,50 € TTC (QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) ;

Considérant que la médiathèque a publié la programmation dans le guide de saison 2025-2026 à destination du public ;

Considérant que l'exposition se tiendra du vendredi 26 septembre 2025 au mercredi 22 octobre 2025, avec le vernissage et la représentation du spectacle le 4 octobre 2025 à la Médiathèque Les Temps Modernes de Taverny ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de la Médiathèque et de l'association « UN CONFETTI SUR LA BRANCHE » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251008-AR2025_696-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15/10/2025

Publication le : 16/10/2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La location de l'exposition et le contrat de cession de la représentation réalisées pour la Médiathèque Les Temps Modernes de Taverny, sont signés avec l'association « UN CONFETTI SUR LA BRANCHE », sise à la Médiathèque Odette Dubarry, 16 rue Pasteur – BUCHELAY (78200).

SIRET : 852 034 792 000 22.

Article 2 :

Le montant total est de 4 889,50 € TTC (QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) réparti comme suivant :

- Exposition « LE SOUFFLE DES CONTES » : 3 253,7 € TTC
- Spectacle « ROUGE VARIATION » : 1 635,8 € TTC

Le solde sera réglé à l'issue de l'exposition et de la représentation sur présentation d'une facture.

Article 3 :

L'exposition se tiendra du vendredi 26 septembre 2025 au mercredi 22 octobre 2025, avec le vernissage et la représentation du spectacle le 4 octobre 2025 à la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy, Taverny (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 8 octobre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI